



Département de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

mars 2000

Plan Piétons

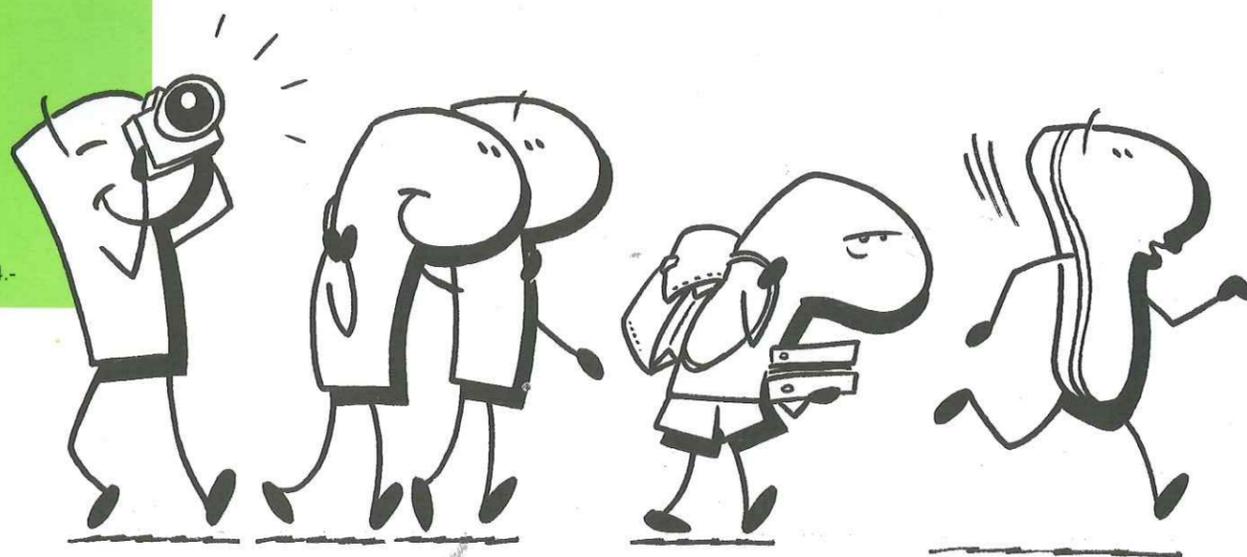
PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

Selon la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

- Projet soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil d'Etat -

Le Plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève, c'est:

- encourager la promenade
- valoriser des lieux, des places par quartier
- faciliter les mouvements piétons
- éliminer les obstacles aux piétons
- modérer le trafic à l'échelle de quartiers



"Le fonctionnement et le développement des villes passent par un nombre extrêmement élevé de décisions individuelles, dont chacune n'a qu'un impact limité, mais qui peuvent avoir des effets cumulatifs lorsque des modes ou des habitudes nouvelles se répandent."

Jean-Paul Lacaze

Cette brochure offre une présentation politique du Plan directeur des chemins pour piétons élaboré par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève et son mandataire M. Marcos Weil, Urbaplan-Genève. Elle a été réalisée à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Genève, des autorités cantonales, des associations concernées et de la population genevoise.

Direction de publication:

Marie-José Wiedmer-Dozio, chef du Service d'urbanisme
Daniel Schmitt, adjoint à la direction du Service d'urbanisme
Alain Viaro, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme

Conception et rédaction:

Richard Quincerot, Permis de construire

Concept graphique et planches techniques:

Marcos Weil, Urbaplan-Genève
Ariane Mariot, Urbaplan-Genève

Dessin de la couverture:

Gilles Calza, illustrateur

Mise en page de la couverture:

Martine Pasche, chargée d'information au Service d'urbanisme

Impression:

Kurz Sa, Genève

Tirage:

300 exemplaires

Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Service d'urbanisme, mars 2000

Toute utilisation et/ou reproduction du présent document doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Service d'urbanisme de la Ville de Genève et d'une indication complète de la source. Tous droits d'auteurs réservés.

Références bibliographiques

Généralités

- Ville de Genève, Genève 2001, *plan directeur communal*, Avril 1993, p. 89-101
- DJP, OTC Assainissement de l'air à Genève: *Plan de mesures au sens de l'art. 3 de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air*, Mars 1991
- DJP, OTC Conception globale de la circulation à Genève, *Circulation 2000*, Août 1992
- DJP, OTC Zones 30 km/h, *Circulation 2000*, Février 1995
- Rapport du suivi du plan des mesures, au sens de l'article 31 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), Etat 1995

Bases légales

- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), du 4 octobre 1985 et son ordonnance d'application du 26 novembre 1986
- Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre L1 60, du 4 décembre 1998 (7713)
- Ordonnance relative à la désignation des organisations spécialisées pour les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre habilitée à recourir du 16 avril 1993, (704.5)

Plan Piétons

- Ville de Genève, Département de l'aménagement des constructions et de la voirie, *Plan Piétons: Plan directeur des mesures de la Ville de Genève en faveur des piétons*, Novembre 1995
- *ibid Plan d'action 1996: Crédit d'investissement N°1*, Novembre 1995
- Proposition du Conseil administratif N°65, en vue de l'adoption du plan directeur des mesures de la Ville de Genève en faveur des piétons intitulé "Plan piétons" et proposition du Conseil administratif N°66, *Crédit d'investissement N°1*, votées par le Conseil municipal le 12 mars 1996
- Proposition du Conseil administratif N°395, *Crédit d'investissement N°2*, votée par le Conseil municipal le 18 mai 1999

Dépliants:

- *Marchez à Genève... C'est pratique, agréable, gratuit et bon pour la santé!* 1995
- *Genève à pied? C'est simple et rapide!* 1996
- *"de domaine en domaine", du Bois-de-la-Bâtie au jardin Botanique*, 1996
- *"de site en musée" au coeur de son patrimoine*, 1997
- *"de quai en quai", entre voyage et nature*, 1998
- *"de ville en ville", du lac à l'Arve*, 1999
- *"d'amont en aval", en préparation*, 2000



De nombreux déplacements, en milieu urbain, s'effectuent plus rapidement à pied, à vélo ou au moyen des transports publics, qu'en voiture.

En augmentant nos déplacements à pied, nous contribuons à améliorer la qualité de l'air, facteur essentiel de la qualité de vie en ville, tout en diminuant les nuisances engendrées par le trafic automobile.

Favoriser la marche à pied dans nos rues, c'est aussi garantir l'attrait, l'animation, la sécurité et la convivialité de la ville tout en veillant à la santé de ses habitants.

Une réappropriation du domaine public par les piétons permet ainsi à nos rues et à nos places de jouer leur rôle de lieux de rencontre et de vie sociale.

La Ville de Genève souhaite valoriser son espace public en tenant compte de ces différents éléments.

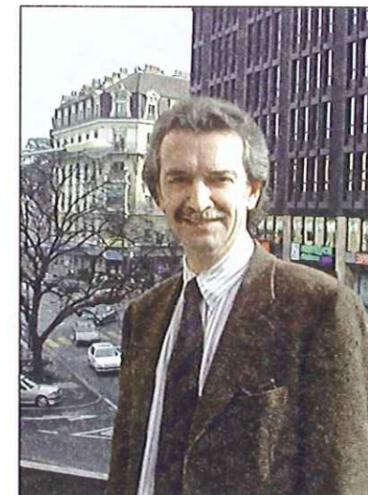
Après avoir lancé, en 1995, la première étape d'un Plan Piétons visant notamment à promouvoir des promenades par des plans-guides fort appréciés, la Ville entend aujourd'hui mettre en place la deuxième génération du Plan Piétons : le plan directeur des chemins pour piétons.

Ce plan, qui engage les autorités, constitue une réponse pragmatique à de nombreuses demandes du Conseil municipal et de la population.

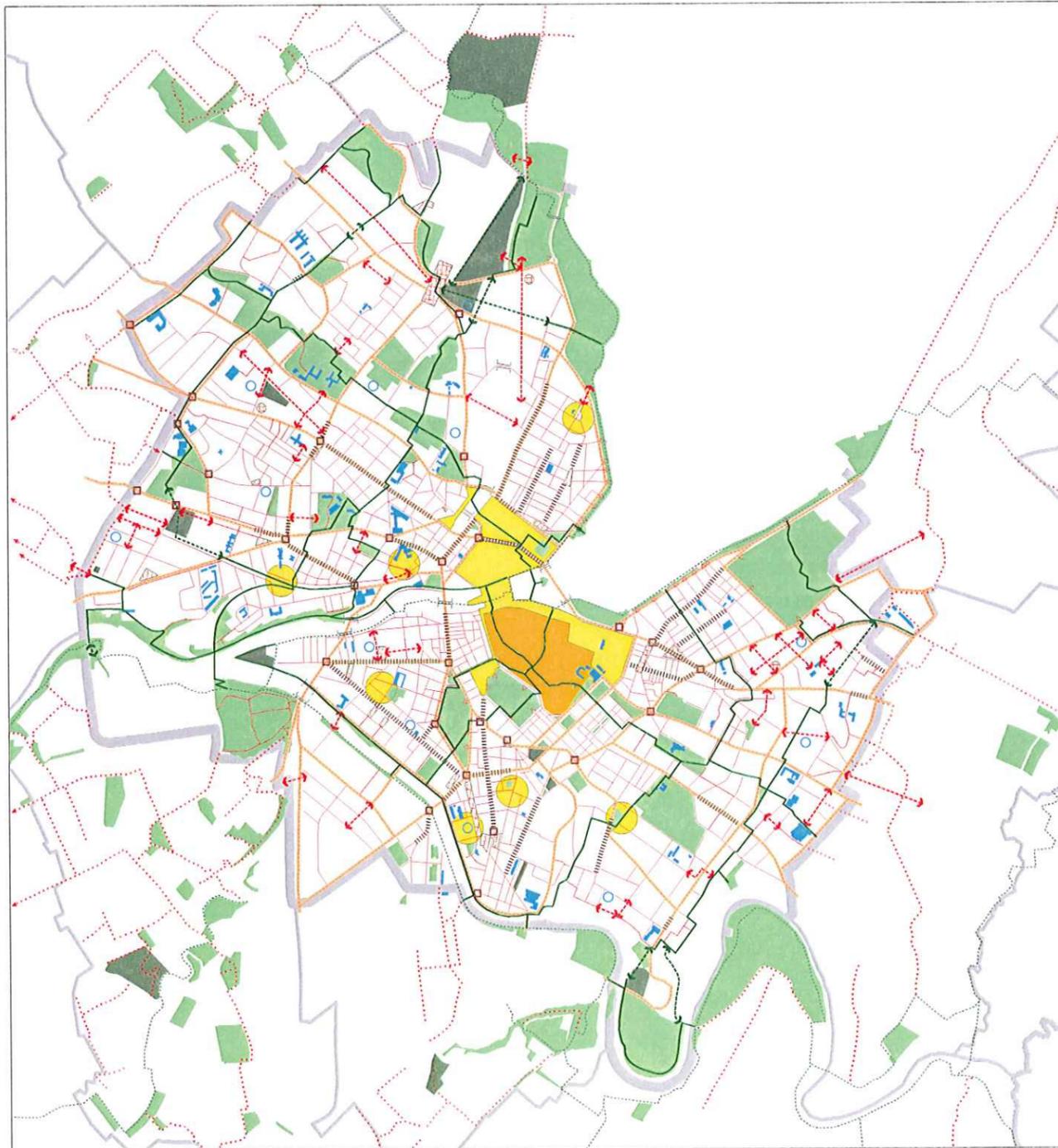
Il vise à supprimer ou réduire les obstacles pour les piétons, à assurer la sécurité et à améliorer la vie dans les quartiers.

Cet engagement en faveur des piétons concrétise une volonté politique affirmée : faire de Genève une ville où les piétons retrouvent un véritable droit de cité, dans un cadre de vie de qualité.

Christian Ferrazino,
Conseiller administratif



DROIT DE CITE AUX PIETONS : UN PLAN DIRECTEUR EN CINQ VOLETS



Un plan directeur des chemins pour piétons

ANNEXE 3

Procédure d'adoption des plans localisés de chemin pédestre (Plcp)

Art. 12 et ss de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 160)

1. Elaboration du projet de Plan localisé de chemin pédestre par la commune (art. 13 L 160 et 1 al. 3 Lext)
2. Approbation du Conseil municipal exprimé sous forme de résolution, transmission du projet de plan au Conseil d'Etat (art. 1 al. 3 Lext)
3. Ouverture de l'enquête publique (art. 5 al. 1 Lext)
4. Observations (art. 5 al. 2 Lext)
5. Approbation du Conseil municipal exprimé sous forme de préavis (art. 5 al. 3 Lext)
6. Projet de décision (art. 5 al. 4 Lext)
7. Publication (art. 5 al. 5 Lext)
8. Eventuelles oppositions (art. 5 al. 6 Lext)
9. Décision sur opposition et approbation du plan par le Conseil d'Etat (art. 5 al. 7 Lext)
10. Recours éventuel au Tribunal administratif (art. 5 al. 9 Lext et 35 Lalat)
11. Procédure d'expropriation selon la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

Art. 8 Plans directeurs des chemins pour piétons

La procédure d'adoption des plans directeurs des chemins pour piétons est régie par l'article 5, alinéas 1 à 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, applicable par analogie.

Le projet de plan est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune intéressée, qui statue sous forme de résolution.

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, qui vérifie notamment la conformité du projet aux exigences légales ainsi qu'au plan directeur cantonal.

Art. 10 Dispositions communes de procédure

L'approbation d'un plan directeur par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'avis officielle.

Les plans directeurs font l'objet de révisions périodiques, qui ont lieu en principe tous les 10 ans. Ils peuvent être adaptés, notamment lorsque des chemins existants doivent être remplacés ou désaffectés.

La modification ou l'abrogation de ces plans est soumise à la même procédure que celle prévue pour leur adoption.

Art. 11 Effets juridiques

Les plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre ont force obligatoire pour les autorités.

Les autorités garantissent, dans le cadre de la législation en vigueur, une libre circulation des piétons sur ces chemins et prennent les mesures juridiques et techniques propres à assurer la continuité et le confort des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre et en particulier leurs raccordements. Le cas échéant, elles intègrent notamment le tracé des chemins pour piétons et de randonnée pédestre fixés par les plans directeurs dans les plans d'affectation au sens de l'article 13 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Art. 16 Coordination avec les mesures de circulation

Les plans adoptés en vertu de la présente loi seront pris en compte par le département de justice et police et des transports pour l'établissement de mesures concernant la circulation, notamment en matière de modération du trafic.

Art. 19 Disposition transitoire

Les communes disposent d'un délai de 3 ans au maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour élaborer leur projet de plan directeur fixant le réseau des chemins pour piétons situés et à créer sur leur territoire, conformément à l'article 5.

Les conditions faites aux piétons se définissent tous les jours, dans les travaux d'entretien, d'aménagement ou de marquage effectués par les divers services municipaux responsables.

Le plan directeur des chemins pour piétons range et amplifie ces multiples actions sous la cohérence d'un projet: son but est d'encourager la marche à pied en rendant la ville plus sûre, plus commode et plus agréable pour les piétons.¹ Il s'agit du premier *plan directeur communal* que reconnaisse la loi genevoise.

Programmé à l'horizon de 10 à 15 ans, il se décompose en **cinq volets**, illustrés par les cartes ci-contre et développés dans les pages suivantes.

Les résultats attendus sont doubles:

- d'une part, **une meilleure efficacité**, chaque action combinant plusieurs avantages: par exemple, créer un itinéraire scolaire sûr peut aussi faciliter l'accès aux TPG pour tout un quartier et rendre possible une promenade intercommunale
- d'autre part, **un effet de masse** résultant de la mise en cohérence de diverses actions parallèles: avec des conditions améliorées à la fois aux carrefours, sur les places, près des écoles, dans les quartiers, sur les promenades, etc., la ville deviendra **globalement** plus accueillante aux piétons.

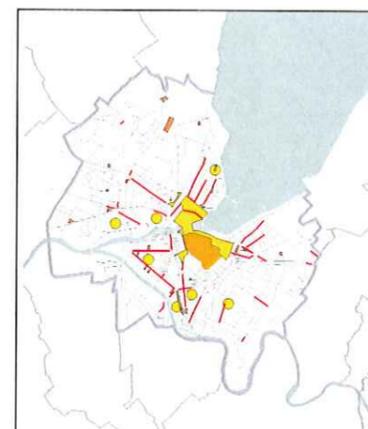
Les conditions de mise en oeuvre sont précisées en page 15.

¹ A Genève, 21% des déplacements effectués en voiture le sont pour des trajets de moins de 2 km



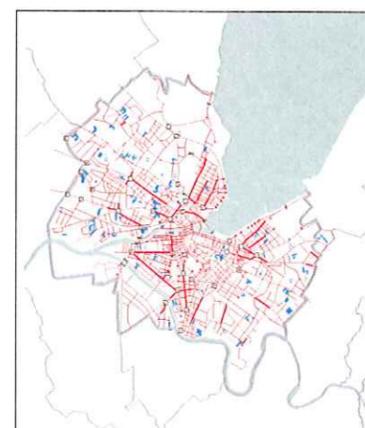
Volet 1

Encourager la promenade



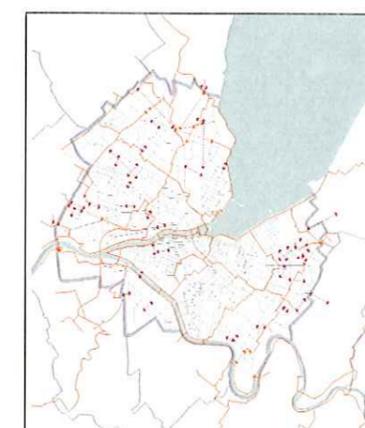
Volet 2

Valoriser des places, des lieux par quartier



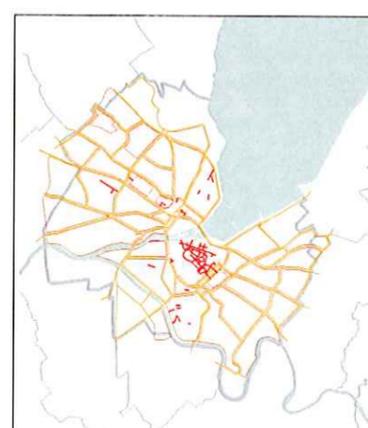
Volet 3

Faciliter les mouvements piétons



Volet 4

Eliminer les obstacles aux piétons



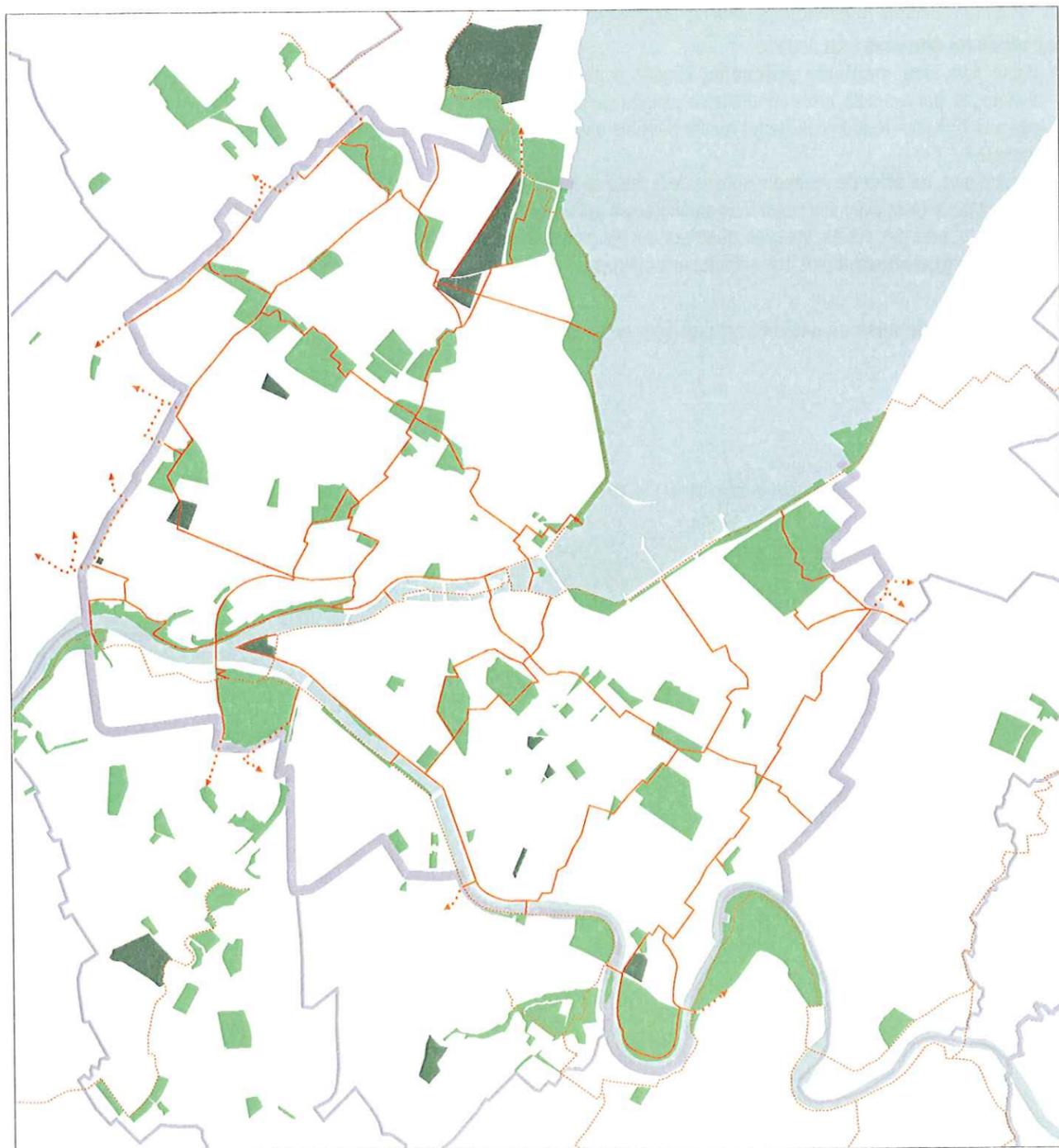
Volet 5

Modérer la circulation

VOLET 1 : ENCOURAGER LA PROMENADE

Légende

-  Promenade
-  Continuité des parcours sur les communes voisines
-  Chemin de randonnée pédestre
-  Parc et espace naturel accessibles au public; existants
-  Parc et espace naturel accessibles au public; projetés



ANNEXE 2

Extraits de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (7713)

L 1 60 du 4 décembre 1998

Art. 1 But

La présente loi a pour but d'assurer notamment le maintien, l'accessibilité, la création, la protection, le raccordement, la promotion et la signalisation des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, afin de créer des réseaux cohérents et attractifs de cheminement pédestre et ainsi d'encourager les déplacements à pied.

Elle règle la procédure d'établissement et de modification des plans fixant les réseaux des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, fixe leurs effets ainsi que les mesures d'aménagement et de conservation des réseaux.

Art. 2 Autorité compétente

Le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après le département) est chargé de l'application de la présente loi.

Art. 3 Définitions

Les chemins pour piétons se trouvent, en général, à l'intérieur des agglomérations. Ils visent à faciliter les déplacements à pied. Ils comprennent les chemins pour piétons proprement dits, les zones piétonnes, les rues résidentielles ou autres voies du même type, ainsi que les promenades dans les parcs publics. Ils desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les équipements publics, en particulier les écoles, les arrêts des transports publics, les lieux de détente et les centres d'achat. Les trottoirs et les passages pour piétons peuvent servir de jonction.

Les chemins de randonnée pédestre sont destinés, en premier lieu, au délassement. Ils se trouvent, en général, en dehors des agglomérations. Ils comprennent les sentiers, les chemins interdits à la circulation motorisée et, si possible, les voies historiques. Ils desservent notamment les secteurs voués à la détente ou à la promenade, les sites (points de vue, rives, etc.), les monuments, les arrêts des transports publics et les installations touristiques.

Art. 4 Contenu

Les chemins pour piétons sont fixés par des plans directeurs, qui en établissent le réseau pour les agglomérations.

Les plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons indiquent les chemins existants et le tracé de ceux dont la création paraît souhaitable, ainsi que les traversées piétonnes à réaménager.

Ils comportent des propositions de mesures de circulation favorisant la liberté de déplacement des piétons.

Art. 5 Elaboration

Les projets de plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons sont dressés par la commune concernée sur la base de directives élaborées par le département.

A cet effet, la commune concernée consulte les communes limitrophes, les départements concernés et les milieux intéressés, soit plus particulièrement les associations qui se vouent au développement de ces réseaux.

Le projet de plan directeur est transmis au département. Celui-ci veille, notamment, à ce que les liaisons avec les réseaux communaux voisins et les chemins de randonnée pédestre soient assurées de manière à former un réseau cohérent et compatible avec les objectifs fixés par le plan directeur cantonal. Au besoin, la commune modifie le projet avant de requérir du département l'ouverture de la procédure à l'article 9.

ANNEXE 1

Crédits d'investissements

Crédit d'investissement n° 1, voté par le Conseil municipal le 12 mars 1996, de Fr. 385'000.-

Le crédit se subdivise de la manière suivante :

Avant-projets de réalisation	Fr.	335'000.-
Information	Fr.	50'000.-

Crédit d'investissement n° 2, voté par le Conseil municipal le 18 mai 1999, de Fr. 1'368'000.-

«destiné dans le cadre du plan directeur des mesures en faveur de piétons à :

- la planification des mesures en faveur des piétons sur l'ensemble de la ville de Genève;
- l'étude, la publication et la communication de cinq nouvelles promenades piétonnes urbaines sur le territoire de la ville de Genève;
- la réalisation des mesures étudiées et abouties».

Le crédit se subdivise de la manière suivante :

Planification	Fr.	135'000.-
Information	Fr.	445'000.-
Réalisations	Fr.	787'440.-

Soit un crédit total de Fr. 1'367'440.- arrondi à Fr. 1'368'000.-

Se promener est une activité appréciée par une part importante de la population, excellente pour la santé et significative au plan culturel et citoyen, moyen unique de découvrir et d'assimiler un territoire. Avec un paysage contrasté, où des sites très urbains sont proches de sites très verts, voire sauvages, Genève offre un riche potentiel de promenades, encore sous-utilisé.

Deux lignes d'action encouragent la promenade: des aménagements et une promotion.

Des aménagements

Des promenades sont aménagées dans le cadre de projets d'urbanisation (projet réalisé à la campagne Masset, en cours le long du Rhône, à l'étude sur Tulipiers-Allières). **Des parcours existants** sont valorisés (projet "Fil du Rhône", concours sur les berges de l'Arve par l'Institut d'architecture, etc.). **Le réseau des parcs** est complété, dans le cadre de projets d'urbanisation (par exemple Beau-Soleil entretenu par le SEVE) et au gré d'opportunités (par exemple La Forêt, l'ex-stade des Charmilles, la pointe de la Jonction).

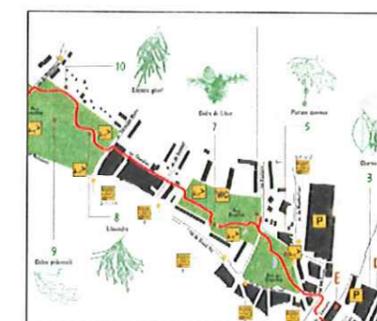
Une promotion

La collection des quatre promenades éditées depuis 1995 connaît un succès durable (40'000 exemplaires par promenade distribués chaque année). Ludiques, pratiques, informés, en français et en anglais, les quatre plans-guides conduisent de nombreux habitants, visiteurs et touristes à découvrir la ville de Genève, son urbanisme, ses monuments et ses espaces verts. Deux promenades impliquent des communes voisines (Carouge, Grand-Saconnex).

Le projet est de compléter la collection par au moins **cinq nouvelles promenades**. D'ores et déjà, plusieurs guides sont envisagés: Perle-du-Lac - passerelle de Chèvres, rives de l'Arve, Genève-Plage - Lancy. Certains itinéraires ont des maillons manquants: leur réalisation nécessitera la **création de chemins**, qui pourra s'effectuer dans le cadre de projets d'urbanisation ou d'opérations foncières.



Les promenades éditées



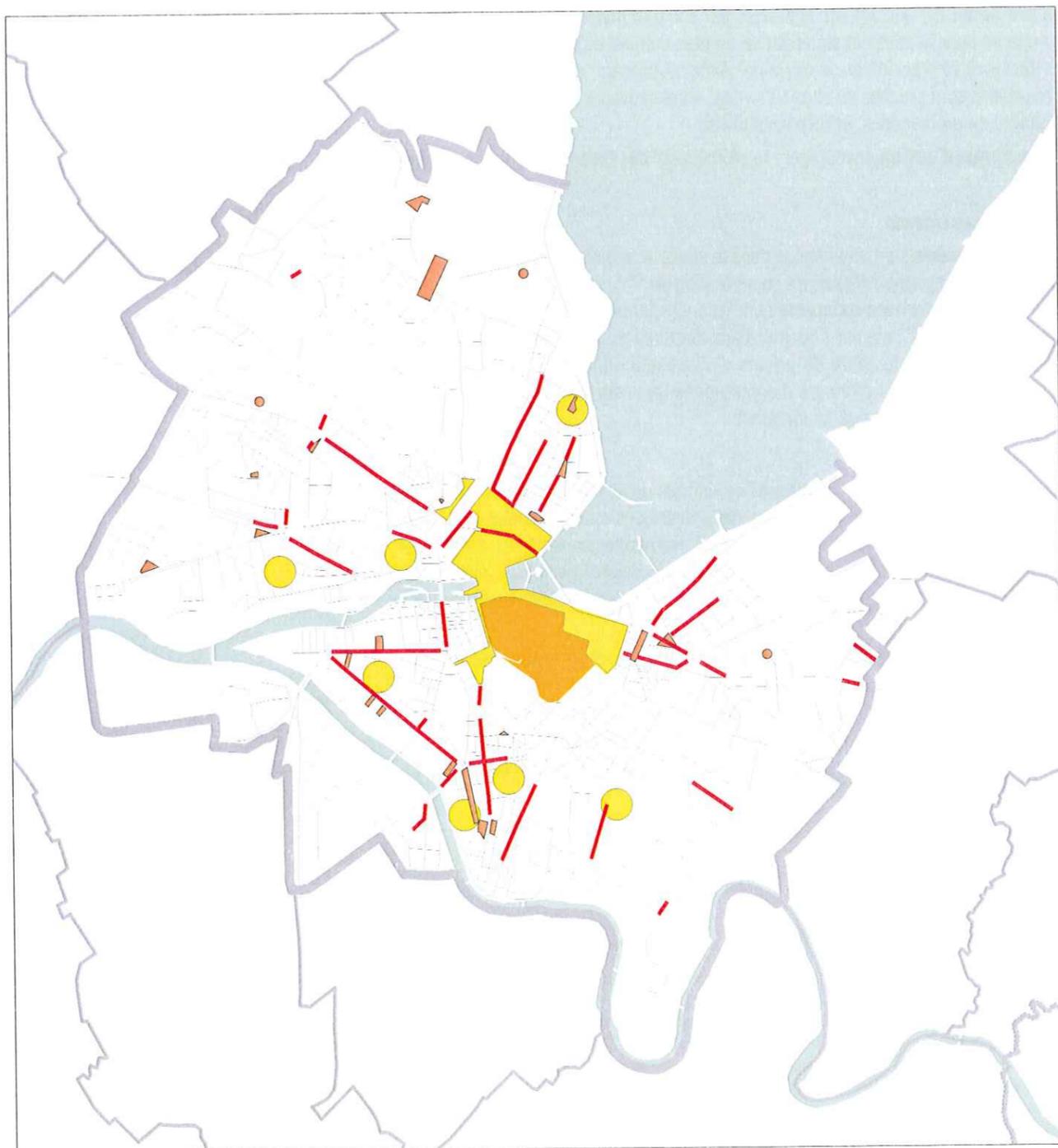
Extrait de la promenade 3

Ce volet complète les réponses à diverses pétitions et motions récentes: **Pétition 73** (27 avril 1998) "Pour un aménagement des quais digne de Genève" - **M7**, MM. G. Deshusses, J.-P. Perler, Ch. Zaugg, A. Georges Sandoz, "Cheminements piétonniers à Champel" (juin 1999) - **M275**, MM. A. Vaissade, B. de Weck, "Vers une politique énergétique des espaces verts" (29 novembre 1989, amendée et acceptée par le Conseil municipal le 10 mai 1995) - **M 286** Mmes A. Wagenknecht, A.-M. von Arx-Vernon, B. Cramer, MM. P.-C. Georges, C. Miiffon, R. Wimet, G. Savary, F. Jucker, J.-M. Froidevaux "La population: T'as une belle rade tu sais... La rade: Débarrassez-moi..." (novembre 1977) - **M 1028**, MM. G. Crettenand, M. Ziegler, P. Rumo, R. Pataroni, M. Ducret, "Pour un plan directeur des cheminements piétonniers en ville de Genève (15 janvier 1992) - **M 1093**, MM. P. Marti, J.-J. Monney, "Itinéraires touristiques" (7 octobre 1992).

VOLET 2 : VALORISER DES LIEUX, DES PLACES PAR QUARTIER

Légende

-  Place, square à aménager
-  Place, square à créer
-  Rue commerçante de quartier
-  Aire à priorité piétonne existante/projetée



MISE EN OEUVRE

Fort du succès de la première étape, inscrit dans le cadre d'une loi cantonale, compris par la population et soutenu par de nombreuses demandes d'amélioration des conditions faites aux piétons, le plan directeur des chemins pour piétons est un message fort, par lequel la Ville de Genève affirme sa volonté politique de donner droit de cité aux piétons.

Le plan directeur des chemins pour piétons définit un cadre d'actions pour une durée de 10 à 15 ans. Si certaines études simples peuvent être effectuées dans le cadre budgétaire, l'ensemble des études plus complexes et des réalisations doit faire l'objet de crédits d'investissement du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ainsi, le plan directeur des chemins pour piétons se traduira par un programme d'investissements, établi par tranches de quatre ans. La mise en œuvre concrète de ses options est nécessairement complexe et subtile compte tenu des objectifs du Conseil administratif, de la sensibilité des citoyens qu'il importe de consulter, et des décisions du Conseil municipal qui examinera l'opportunité ou non de modifier la situation existante et l'ampleur des investissements. De plus, chaque action devra faire l'objet d'une procédure d'étude ad hoc dans le cadre des dispositions légales applicables.

Des contingences de calendrier doivent par ailleurs être rappelées, car les aménagements en faveur des piétons sont fréquemment liés à d'autres interventions. C'est le cas notamment des nouvelles infrastructures de transports publics qui dépendent de décisions cantonales et de travaux sur domaine public qui poursuivent d'autres objectifs que le plan directeur des piétons (nouvelle ligne de tram, réfection des chaussées et collecteurs par exemple).

Ces contraintes sont connues et n'excluent nullement l'impulsion politique, au contraire. Ainsi, pour l'actuelle législature qui prend fin en 2003* :

- **les actions engagées en 1996 seront poursuivies.** Il s'agit de compléter le réseau de promenade dont les crédits d'étude et de promotion ont été adoptés en 1999 et de poursuivre les aménagements pour la traversée des axes routiers (volet 3).
- **une forte impulsion sera donnée à l'aménagement de places et rues** (volet 2) et à la mise en place de **poches de modération** du trafic dans les quartiers (volet 5).
- la commune usera de son droit d'initiative pour faire adopter **des plans localisés de chemins pédestres** afin de lever des obstacles fonciers en cas de besoins avérés et lorsque les circonstances l'exigent (volet 4).

* Pour plus de détails sur les actions prévues, se référer à la proposition du Conseil administratif relative à l'adoption du plan directeur des chemins pour piétons, avril 2000

LA DIMENSION INTERCOMMUNALE

Dès sa première étape, le Plan piétons a eu une dimension intercommunale, aussi bien au niveau des aménagements de chemins piétonniers, coordonnés avec ceux des communes voisines, que dans la promotion de la marche à pied par la publication de promenades, dont deux ont déjà été conçues en collaboration avec Carouge et Grand-Saconnex.

La deuxième étape confirme et renforce cette attitude, notamment pour les volets 3 "faciliter les mouvements piétons", 4 "éliminer les obstacles aux piétons" et 5 "modérer le trafic à l'échelle de quartiers". Elle s'inscrit dans le cadre cantonal du plan directeur des chemins de randonnée pédestre élaboré par le canton et mis à l'enquête publique en 1999. Et elle développe diverses actions coordonnées avec des communes voisines, par exemple actuellement:

- > avec Cologny pour l'éventualité d'un plan localisé de chemin piétonnier (PLCP) "Frontenex-Allières" au cas où la négociation avec les privés n'aboutirait pas à l'amiable
- > avec Chêne-Bougeries pour le chemin de Grange-Canal
- > avec Vernier pour la promenade Perle-du-Lac - passerelle de Chèvres.

Etabli en liaison avec les principaux services cantonaux concernés, le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève s'inscrit dans l'objectif de la loi cantonale: fixer les réseaux de chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre à l'échelon de l'agglomération et du canton.



Promenade 3, en collaboration avec la commune du Grand-Saconnex



Promenade 4, en collaboration avec la commune de Carouge

Dans un monde où l'épicerie de quartier est remplacée par la station-essence-épicerie, où la poste, la banque, le cinéma... tendent à quitter la ville pour des "drive-in" ou "centres" périphériques accessibles principalement en voiture, l'offre de **lieux de rencontre pour les piétons** en ville tend à se réduire à une peau de chagrin.

Cette évolution produit de **nouveaux besoins**. La **vie sociale** de la population en dépend - notamment personnes âgées, comme en a témoigné vigoureusement l'histoire de la fermeture de la poste de Saint-Jean -, ainsi que **l'appropriation démocratique** de la ville par ses habitants - il est significatif que 200'000 piétons soient venus à Plainpalais le 31 décembre dernier.

Trois lignes d'action sont développées: centre-ville, places et squares et autres lieux piétons.

Centre-ville

Le projet d'extension du secteur à priorité piétonne au pied de la vieille-ville et au centre rive droite doit se concrétiser.

Places et squares

Les projets sur des places emblématiques, surchargées d'enjeux, sont assurément complexes. Dans chaque cas, la Ville fait valoir les droits des piétons: réaménagement de places existantes (par exemple Augustins) et création de places dans les nouveaux quartiers.

Autres lieux piétons

La rencontre au quotidien n'exige pas de grands espaces, mais s'effectue plus favorablement dans de petits espaces bien aménagés. Les **rues commerçantes** sont à rendre plus accueillantes pour les piétons. Bien des **lieux en panne**, expropriés par d'autres usages (stationnement, dépôt, chantier...) présentent un important potentiel d'espace public et sont à **rendre aux piétons** (demandes en cours pour Chateaubriand, Grottes, Saint-François, Dancet, etc.).



Des espaces à reconquérir



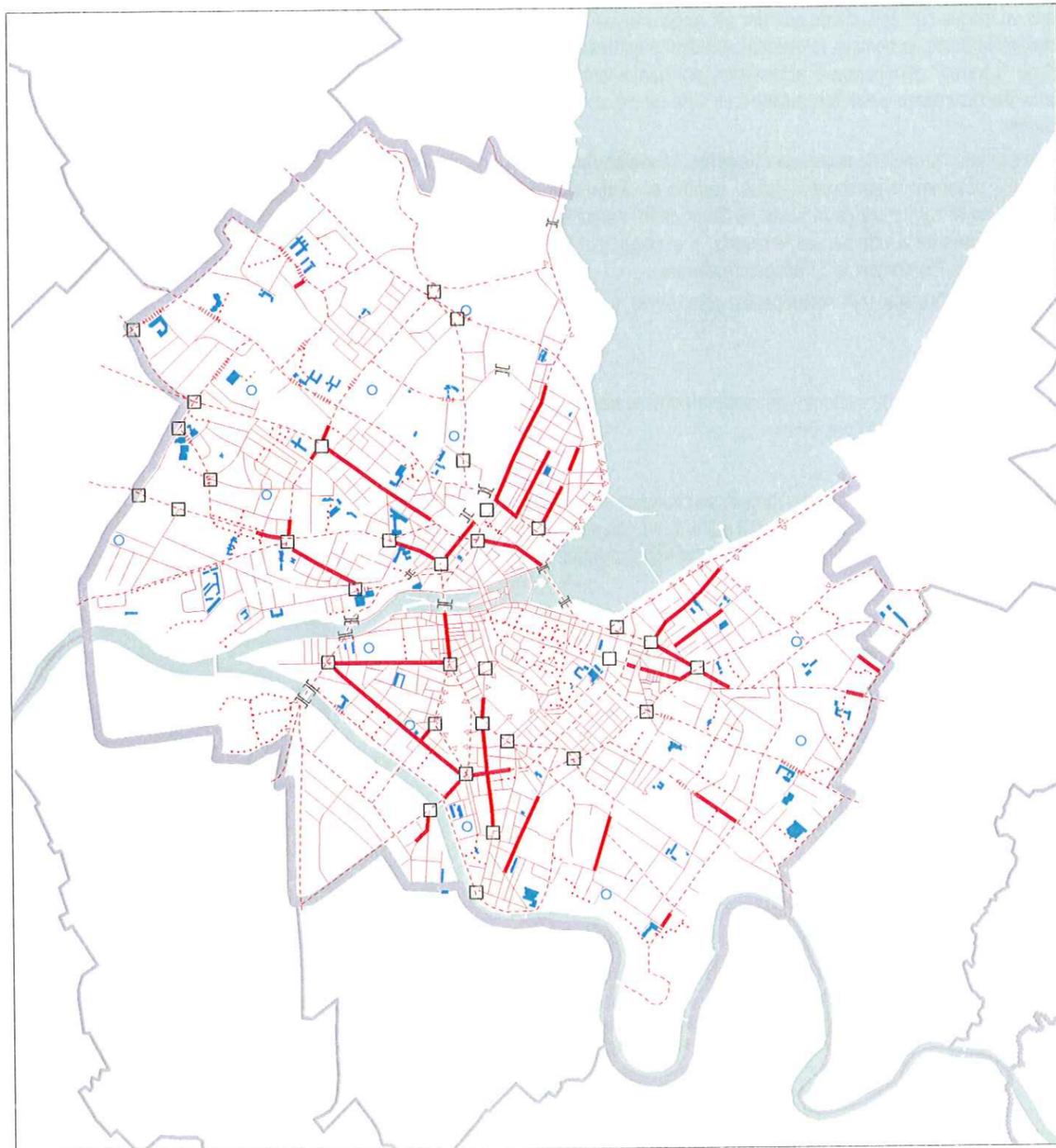
Des lieux emblématiques à aménager

Ce volet complète les réponses à diverses pétitions et motions récentes: **Pétition 63** (10 novembre 1997) "Pour un aménagement du périmètre de Chateaubriand soucieux des besoins des habitants" - **Pétition 17** (décembre 1995) "Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial" - **Pétition 90** (décembre 1998) du Cradeau pour transformer le dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne - **M 30** Mmes M. Huber-Fontaine, M. Husser, V. Ischi, M. Künzler, C. Matthey, MM. R. Broggin, P. Losio, A. Marquet, J.-P. Perler, D. Sidler "Squares Pradier et Chantepoulet" - **M 32** Mme V. Keller-Lopez, M. S. Kanaan "Rendons la place Pré-l'Evêque à la population (novembre 1999) - **M 40** Mmes M. Vanek, V. Keller-Lopez, MM. R. Broggin, F. Sottas "Restitution des places publiques à leur vocation initiale" - **M 117** M. G. Savary "Embellissement de la rue de Lausanne" - **M 392** Mmes M. Vanek, C. Gonzalez-Chervet, MM. D. Burkhardt, J.-P. Lyon "extension des zones piétonnes au centre-ville (mars 1999)

VOLET 3 : FACILITER LES MOUVEMENTS PIÉTONS

Légende

	Entrée de parcs		Rue commerçante de quartier
	Carrefour		Ecole existante
	Rue de quartier		Ecole projetée
	Rue principale		Accès aux équipements publics majeurs
	Cheminement en site propre		Passage dénivelé inférieur



Diverses mesures de modération de la circulation ont été testées et mises en place en ville de Genève. Elles ne sont pas critiquables en elles-mêmes, mais **par leur échelle d'application**. Chaque mesure se limite à un périmètre très restreint, les périmètres modérés étant discontinus. Passant rapidement d'un régime de circulation à un autre, les automobilistes tendent... à passer outre!

Il faut passer à une échelle supérieure. La modération du trafic doit s'appliquer à **l'échelon de quartiers plus importants**: les secteurs délimités par les axes à fort trafic du réseau principal. Cette généralisation est le seul moyen de produire une règle claire, c'est-à-dire ayant les meilleures chances d'être respectée: dès qu'un automobiliste quitte le réseau principal, il sait qu'il entre dans un quartier où la circulation est modérée et adapte sa conduite en conséquence.

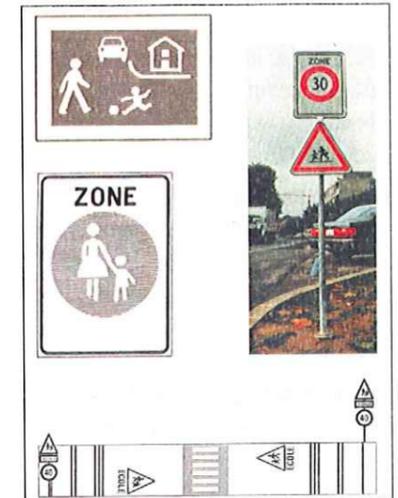
Deux lignes d'action sont développées: dans les quartiers et sur le réseau principal.

Dans les quartiers

La panoplie des mesures de modération (zone 30, rue résidentielle, sens uniques, impasses, etc.) est à utiliser, selon les quartiers, pour ramener le trafic à un niveau plus compatible avec les circulations piétonnes (sécurité, nuisances). Elle complète les mesures localisées du volet 3 "faciliter les mouvements piétons".

Sur le réseau principal

Sur les voies à fort trafic, la sécurité des piétons est à renforcer (par exemple par des traversées avec refuges ou feux qui réduisent le risque d'accident de 36% à 4%).



Une panoplie de mesures à disposition



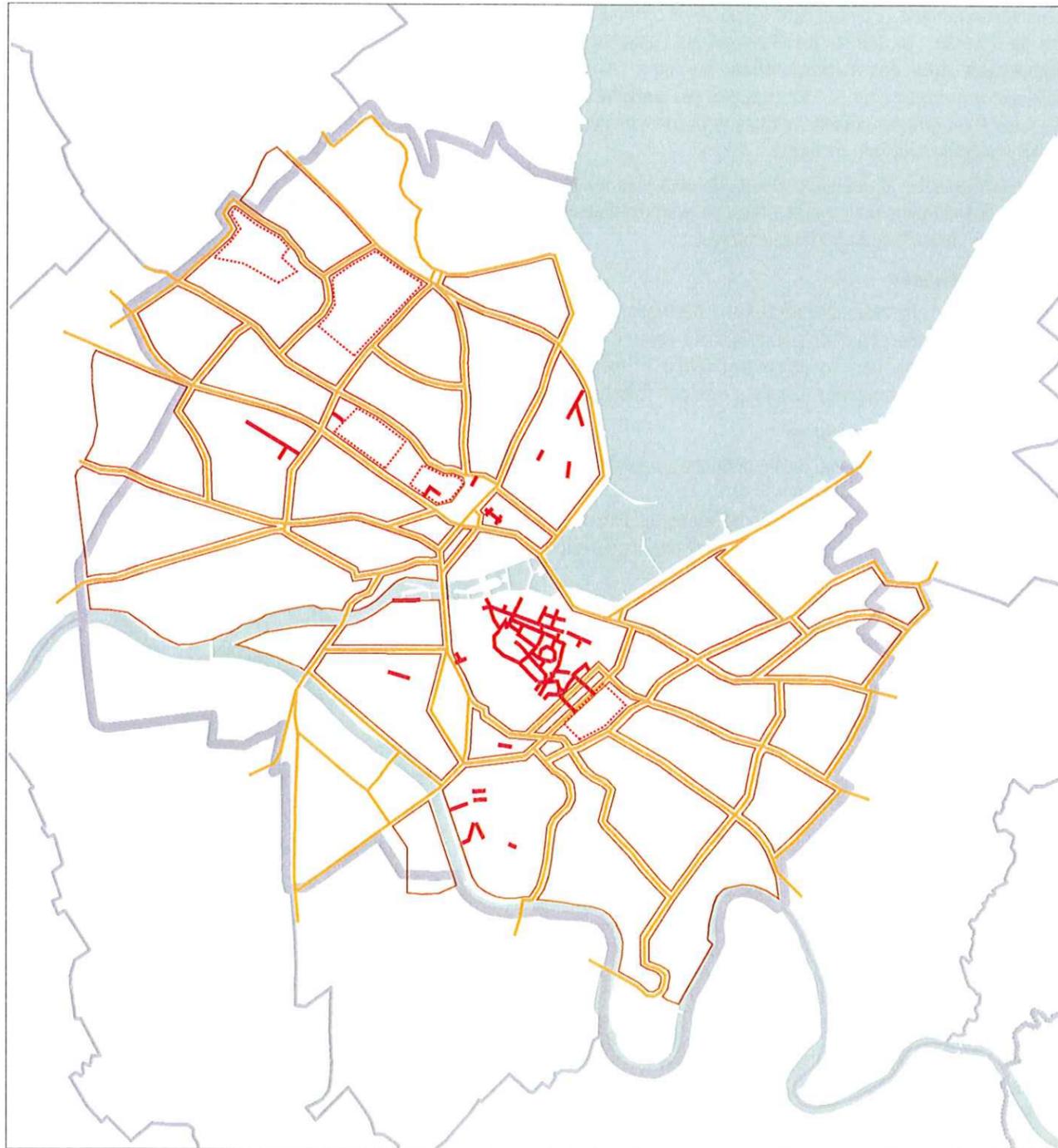
Le refuge améliore la sécurité

Ce volet complète les réponses à diverses pétitions et motions récentes: **Pétition 76** (octobre 1998) "30 km/h à l'avenue Peschier et au chemin des Pléiades" - **Pétition 49** du groupement des intérêts de Vieusseux demandant "la mise en zone résidentielle de l'avenue Edouard-Rod et la création d'une traversée piétonne" - **M 230** Mme M.-F. Spielmann, MM. R. Juon, R. Broggin "Pour des aménagements provisoires de modération du trafic en vieille-ville" (septembre 1997) - **M 356** MM. A. Knechtli, D. Sormani "Mesures de sécurité dans le quartier de Vieusseux (Ernest-Pictet - Soubeyran - Soret)" (11 novembre 1998) - **M 365** MM. R. Deneys, R. Juon, S. Kanaan "Pour des mesures concrètes en faveur de la modération du trafic en ville de Genève" (novembre 1998).

VOLET 5 : MODERER LE TRAFIC A L'ECHELLE DE QUARTIERS

Légende

-  Poches
-  Réseau routier principal
-  Mesures de modération réalisées



La traversée à pied de nombreux carrefours de Genève est **une expérience pénible** (bouton-poussoir, longue attente, feu suivant non coordonné...), ce qui incite bien des piétons à prendre des risques. De même, bien des trottoirs étroits et encombrés sont **dangereux** et **malcommodes**. De telles conditions dévalorisent l'état de piéton et incitent à se déplacer plutôt en voiture.

La première étape du *Plan piétons* a obtenu que le piéton soit reconnu comme **un acteur à part entière** dans les questions de circulation. **Cette reconnaissance doit être renforcée** par quatre lignes d'action, s'ajoutant aux mesures classiques sur le réseau des rues de quartier.

Carrefours

Les piétons doivent prendre une meilleure place dans l'ordre des priorités qui, aux carrefours, commande le réglage des feux, dominé jusqu'à présent par la fluidité du trafic automobile. Des solutions existent (par ex. carrefour Ste-Clotilde - Carl-Vogt). De nouveaux standards sont à élaborer, tester et appliquer (temps, enchaînements, diagonales, etc).

Rues commerçantes

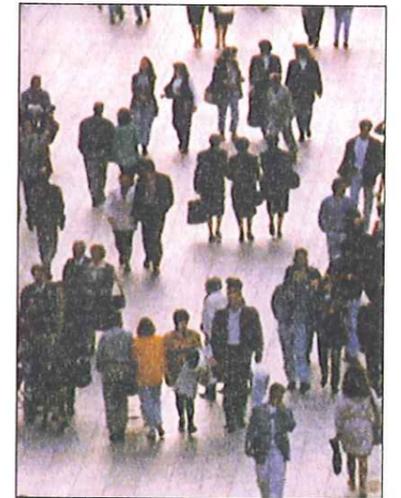
Une rue commerçante doit pouvoir se traverser en de nombreux points (nombreux passages piétons ou abaissement général des vitesses). Elle doit offrir des coins où s'arrêter, des bancs où s'asseoir, où poser un paquet, téléphoner, bavarder, profiter de l'animation...

Ecoles

Les dispositifs de sécurité à la sortie immédiate des écoles (kit-école, par ex.) doivent être complétés par la création d'itinéraires sûrs - seule alternative crédible à l'accompagnement de l'enfant en voiture par souci de sécurité.

Entrées de parcs

L'entrée dans un parc est un autre lieu de concentration de piétons à valoriser, souvent à élargir, de façon à assurer accueil, sécurité et confort.



Rues commerçantes, besoin d'espace



Trottoir impraticable (av. Frank-Thomas)

Ce volet complète les réponses à diverses pétitions et motions récentes: **M 10** Mmes M. Guignard, M. Vanek, M. F. Sottas "Sécurité de nos enfants à proximité de l'école des Franchises" (juin 1999) - **M 140** Mmes C. Dallèves Romaneschi, I. Brunier, MM. P. Reichenbach, C. Miffon, R. Pattaroni, G. Valance "Systèmes de ralentissement aux abords des écoles" (24 juin 1997) - **M 228** MM. P. Marti, A. Chauffat "Zones piétonnes" (29 novembre 1989) - **M 357** Mmes C. Olivier, M.-F. Spielmann, MM. R. Deneys, A. Marquet, J.-P. Perler, G. Valance "Réponse au rejet par le peuple du projet de place Neuve: pour un urbanisme de proximité et de qualité" (11 novembre 1998) - **M 366** MM. R. Deneys, R. Juon, S. Kanaan "Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de la vie et respectueuse des choix populaires" (novembre 1998) - **M 367** MM. R. Deneys, R. Juon, S. Kanaan "Préparation de l'après C 2000: pour une ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine" (novembre 1998) - **M 406** Mme M.-F. Spielmann, MM. A. Marquet, R. Grand "Pour le maintien des rues du Vieux-Collège - Madeleine - Rôtisserie en zone résidentielle" (mai 1999) - **Question écrite 50** M. R. Juon "Fléchage de la vieille-ville" (Réponse du Conseil administratif 16 mai 1997).

VOLET 4 : ELIMINER LES OBSTACLES AUX PIÉTONS

Légende

-  Rue de quartier, rue principale, cheminement en site propre
-  Liaison à créer ou à améliorer (tracé indicatif)
-  Promenade
-  Promenade à créer



Cheminant lentement, le piéton aime les parcours continus, les raccourcis, les chemins de traverse... et déteste les impasses qui l'obligent à faire demi-tour. **Les nombreuses rues des centres-villes**, aux îlots serrés et aux cours semi-publics, sont faites pour lui - au contraire des **périphéries urbaines** dont les rues rares et les grandes parcelles clôturées lui sont hostiles et impliquent presque inévitablement le transport motorisé.

Après s'être attaché en première étape aux obstacles les plus évidents, le plan directeur des chemins pour piétons recense systématiquement les problèmes à résoudre sur l'ensemble du territoire communal.

Obstacles localisés

Plusieurs types d'obstacles localisés sont à débloquent: des **coupures fonctionnelles** (par exemple projet de passerelle sur voies CFF à Sécheron), **géographiques** (par exemple franchissement de l'Arve à la Gravière, dénivelé de la falaise de Champel) ou **foncières** (parcelle privée non franchissable aux Allières).

Création d'une maille piétonne

La création en périphérie d'une maille piétonne comparable à celle du centre-ville peut s'effectuer de deux manières.

- **Dans le cadre de projets d'urbanisme** (comme dans le quartier des Tulipiers où le chemin Frisco s'inscrit dans une maille serrée de chemins piétons).
- **Au cas par cas.** La mise en place de servitudes de passage ou la cession de chemins privés peuvent s'effectuer par négociation à l'amiable ou par la procédure du plan localisé de chemin piétonnier (PLCP), dotée d'une déclaration d'utilité publique ouvrant une possibilité d'expropriation, sur la base des besoins recensés par le présent plan directeur.



Des itinéraires à ouvrir en périphérie



Chemin Frisco : rue piétonne réalisée dans le cadre d'un projet d'urbanisme

Ce volet complète les réponses à diverses pétitions et motions récentes: **Pétition 61** (septembre 1997) du Conseil de quartier de la Jonction "Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction" - **Pétition 81** (juin 1998) "Pour un accès direct entre le quartier des Tulipiers et l'école des Allières" - **Pétition 86** (juin 1999) de l'Association des habitants du centre et vieille-ville "Sécurité au passage piétonnier situé entre les arrêts de bus 3 et 5 Croix-Rouge sur la rue de la Croix-Rouge" - **Pétition 1230** "La rue de la Madeleine pour la sécurité des piétons" - **M 124** Mme M.-F. Spielmann, MM. M. Ducret, A. Kaplun, C. Zaugg, R. Pattaroni, A. Guyonnet "Meilleure accessibilité aux transports publics pour tous" (1995) - **M 147** M. R. Winet "Un carrefour extrêmement dangereux ch. Frank-Thomas" (14 février 1996) - **M 332** MM. P.-A. Torrent, G. Valance "Pour une véritable sécurité sur le chemin de Beau-Soleil" (mai 1998) - **M 1208** Mmes N. Bobillier, B. Polonovski, MM. A. Dupraz, J.-P. Perler "Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la Campagne Picot" (1998) - **Interpellation 778** M. J.-P. Lyon "Information aux piétons, sécurité sur les trottoirs" (16 mars 1998) - **Interpellation 795** M. J.-P. Lyon "Quelles mesures le Conseil administratif va-t-il prendre pour protéger les piétons sur les zones piétonnes et les trottoirs?" (12 janvier 1999).